

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2306-08**

**L'an deux mille vingt trois, le six juin à 19 heures 15**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 14  
Présents : 10+3 proc  
Votants : 13**

**Etaient présents : Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Philippe ALLEGRINI – Fabienne GALLI – Béatrice ROZIER – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Sandrine BARRALIS – Eliane CALDEI-VIDAL**

**Absents excusés : Gérard STOERKEL – Fabrice FONTAINE – Michel CORSINI**

**Absente : Karine FAGES**

**Secrétaire : Christian DI MARTINO**

**Objet : Opposition à la perception de  
La taxe de séjour par la CCPP sur le  
Territoire de la commune de Cantaron**

La Commune de Cantaron avait institué et percevait jusqu'à présent la taxe de séjour.

Par délibération n° 23 04 05 du 11 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons a délibéré sur l'institution de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal.

L'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales énonce qu'une Commune ayant préalablement institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de la CCPP, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération de la CCPP.

À défaut de délibération de la commune de Cantaron précisant son opposition à la décision de la CCPP, celle-ci perd son droit d'opposition pour l'avenir en même temps que sa faculté à percevoir la taxe. Si la commune s'y oppose, la délibération de la CCPP ne s'appliquera pas sur son territoire. En revanche, la CCPP percevra bien cette taxe sur le reste du territoire des communes ne s'étant pas opposées.

Vu les articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 04 05 du 11 avril 2023 du Conseil communautaire de la CCPP en matière de taxe de séjour donnant vocation à sa perception au niveau intercommunal,

Vu la délibération n°2009-06 de la Commune en date du 29 septembre 2020 fixant les taux, montants et modalités de perception de la taxe de séjour au 1er janvier 2021,

**Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS et 11 POUR,**

**- DECIDE de s'opposer à la perception de la taxe de séjour par la CCPP sur le territoire de la commune de Cantaron.**

Fait à CANTARON, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



C DI MARTINO

Le Maire

Signé par : Gérard BRANDA  
Date : 08/06/2023  
Qualité : Maire

Gérard BRANDA